

	Modèle de déclaration des principales caracté de fonds propres réglemer		
	Actions ordinaires		
		Banque Canadienne Impériale de	
1	Émetteur	Commerce	CIBC FirstCaribbean International Bank
2	Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	136069101	BBP4161W1093
3	Droit régissant l'instrument	Lois fédérales du Canada	Lois des Barbades
	Traitement réglementaire	1	T 1
	Traitement regiementaire	Fonds propres de première catégorie	Fonds propres de première catégorie sous
4	Dispositions transitoires des règles de Bâle III	sous forme d'actions ordinaires	forme d'actions ordinaires
5	Règles de Bâle III après la transition	Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires
- <u>6</u> _	Admissible au niveau de l'institution / du groupe / du groupe et de l'institution Type d'instrument (à préciser selon le pays)	Institution et groupe	Institution et groupe
		Actions ordinaires	Actions ordinaires
8	Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en million d'unités monétaires ¹ , à la date de déclaration la plus récente)	8,509	147
_		1	
9	Valeur nominale de l'instrument	S.O.	S.O.
		Capitaux propres applicables	Participation ne donnant pas le contrôle
10	Rubrique comptable	aux actionnaires	dans la filiale consolidée ²
11	Date initiale de l'émission	Variée	Variée
		·	
12	Perpétuel ou daté	Perpétuel	Perpétuel
13	Date d'échéance initiale	Aucune échéance	Aucune échéance
14		Non	Non
	Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et		
15	montant du remboursement	S.O.	S.O.
16	Dates de remboursement anticipé ultérieur, s'il y a lieu	S.O.	\$.0.
	Coupon ou dividende	1	<u> </u>
17	Dividende/coupon fixe ou variable	Variable	Variable
-17_	Dividende/coupon fixe ou variable	Discrétionnaire: déclaré comme un	Discrétionnaire; déclaré comme un montant
18	Taux du coupon et indice, le cas échéant	montant en dollar par action	en dollar par action
19	Existence d'un mécanisme de suspension des dividendes	Non	Non
20	Totalement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Totalement discrétionnaire	Totalement discrétionnaire
21	Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Non	Non
22	Non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
	Ton burnalan bu burnalan	Tron camada	Tron camalan
23	Convertible ou non convertible	Non-convertible	Non-convertible
24 25 26	Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	S.O.	S.O.
25	Si convertible, en totalité ou en partie	S.O.	S.O.
26	Si convertible, taux de conversion	S.O.	S.O.
27	Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	S.O.	s.o.
28	Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	S.O.	S.O.
29	Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	S.O.	S.O.
30	Mécanisme de dépréciation	Non	Non
31	Seuil de déclenchement d'une dépréciation	S.O.	s.o.
32	Dépréciation totale ou partielle	S.O.	S.O
33	Dépréciation permanente ou temporaire	S.O.	s.o.
34	En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	S.O.	S.O.
	En aca de liquidation, position dans la hiérarchie de subardination (indiquer la time d'instrument de service	1	Augus instrument de rong immédiata
25	En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Actions privilégiées	Aucun instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument
35 36	Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	Non Actions privilegiees	Non Superiour a l'instrument
36			
3/	Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	S.O.	S.O.

¹ Tous les montants sont en dollars canadiens à moins d'indication contraire.

² 8,33 % des actions ordinaires sont détenues par des tiers.

	Modèle de déclaration des principales caracté			
	de fonds propres réglementaire	es (FPUNV)		
\vdash	Actions privilégiées de catégorie A - séri	es 39, 41 et série 43 Banque Canadienne Impériale	Banque Canadienne Impériale	Banque Canadienne Impériale
4	Émetteur	de Commerce	de Commerce	de Commerce
	Actions privilégiées de catégorie A	Série 39	Série 41	Série 43
2	Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	136069440	136069424	136069390
3	Droit régissant l'instrument	Lois fédérales du Canada	Lois fédérales du Canada	Lois fédérales du Canada
	Traitement réglementaire	-		
4	Dispositions transitoires des règles de Bâle III	Autres éléments de fonds propres de première catégorie	Autres éléments de fonds propres de première catégorie	Autres éléments de fonds propres de première catégorie
-7-	Dispositions transitores des regres de Date III	propres de premiere categorie	propres de premiere categorie	propres de premiere categorie
		Autres éléments de fonds	Autres éléments de fonds	Autres éléments de fonds
5	Règles de Bâle III après la transition	propres de première catégorie	propres de première catégorie	propres de première catégorie
6	Admissible au niveau de l'institution / du groupe / du groupe et de l'institution	Institution et groupe	Institution et groupe	Institution et groupe
7	Type d'instrument (à préciser selon le pays)	Actions privilégiées	Actions privilégiées	Actions privilégiées
	Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en million d'unités monétaires ¹ , à la date			
8	de déclaration la plus récente)	400	300	300
	Valeur nominale de l'instrument	25	or.	25
-a	valeur norminale de l'INSUUMENL	Capitaux propres applicables	25 Capitaux propres applicables	Capitaux propres applicables
10	Rubrique comptable	aux actionnaires	aux actionnaires	aux actionnaires
11	Date initiale de l'émission	11 juin 2014	16 décembre 2014	11 mars 2015
		•	*	*
12	Perpétuel ou daté	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13	Date d'échéance initiale	Aucune échéance	Aucune échéance	Aucune échéance
14	Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle	Oui	Oui	Oui
14	Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et	Remboursable à la valeur	Remboursable à la valeur	Remboursable à la valeur
15	montant du remboursement	nominale le 31 juillet 2019.	nominale le 31 janvier 2020.	nominale le 31 juillet 2020.
			Le 31 janvier 2025 et le 31	
		Le 31 juillet 2024 et le 31 juillet	janvier tous les cinq ans par la	Le 31 juillet 2025 et le 31 juillet
16	Dates de remboursement anticipé ultérieur, s'il y a lieu	tous les cinq ans par la suite.	suite.	tous les cinq ans par la suite.
_	O	1	1	1
17	Coupon ou dividende Dividende/coupon fixe ou variable	Fixe	Fixe	Fixe
18	Taux du coupon et indice, le cas échéant	3.90 %	3.75%	3.60%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des dividendes	Oui	Oui	Oui
20	Totalement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Totalement discrétionnaire	Totalement discrétionnaire	Totalement discrétionnaire
21	Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Non	Non	Non
22	Non cumulatif ou cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Convertible	Convertible	Convertible
23	Convenible ou non convenible	Convenible	Convertible	Convertible
24	Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	Convertible : 1. lorsqu'un « événement déclencheur » tel que le décrit le BSIF, survient; ou 2. au gré du détenteur le 31 juillet 2019 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite	Convertible : 1. lorsqu'un « événement déclencheur » tel que le décrit le BSIF, survient; ou 2. au gré du détenteur le 31 janvier 2020 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite	Convertible : 1. lorsqu'un « événement déclencheur » tel que le décrit le BSIF, survient; ou 2. au gré du détenteur le 31 juillet 2020 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite
25	Si convertible, en totalité ou en partie	Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d'« événement déclencheur »; Soit en totalité ou en partie	Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d'« évênement déclencheur »; Soit en totalité ou en partie	Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d'« événement déclencheur »; Soit en totalité ou en partie
26	Si convertible, taux de conversion	Pour une conversion en cas d'« événement déclencheur » — s'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Sinon conversion à raison d'une pour une	Pour une conversion en cas d'« événement déclencheur » – s'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Sinon conversion à raison d'une pour une	Pour une conversion en cas d'« événement déclencheur » – s'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Sinon conversion à raison d'une pour une
		Obligatoire en cas	Obligatoire en cas	Obligatoire en cas
27	Ci approstible, conversion obligateire ou facultative	d'« événement déclencheur »	d'« événement déclencheur »	d'« événement déclencheur » 2. Facultative
27	Si convertible, conversion obligatoire ou facultative Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	2. Facultative 1. Pour une conversion en cas d'« événement déclencheur »— convertible en fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires 2. Convertible en autres éléments de fonds propres de première catégorie	2. Facultative 1. Pour une conversion en cas d' « événement déclencheur » — convertible en fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires 2. Convertible en autres éléments de fonds propres de première catégorie	Pour une conversion en cas d'« événement déclencheur » – convertible en fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires Convertible en autres éléments de fonds propres de première catégorie
29	Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	Banque Canadienne Impériale de Commerce	Banque Canadienne Impériale de Commerce	Banque Canadienne Impériale de Commerce
28	Groonversione, intriquent emesteur de missilament dans requeità conversion se talt	ac Julilliotco	ac commence	ac commerce
30	Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non
31	Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s.o.	S.O.	S.O.
32	Dépréciation totale ou partielle	S.O.	S.O	s.o.
33	Dépréciation permanente ou temporaire	S.O.	s.o	s.o.
34	En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme de dépréciation	S.O.	S.O.	S.O.
	En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de roos			
35	En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Billets de catégorie 1	Billets de catégorie 1	Billets de catégorie 1
35 36	En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument) Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	Billets de catégorie 1 Non s.o.	Billets de catégorie 1 Non s.o.	Billets de catégorie 1 Non s.o.

¹ Tous les montants sont en dollars canadiens à moins d'indication contraire.

	Modèle de déclaration des principales caractéristiques de	s instruments	
	de fonds propres réglementaires Billets de catégorie 1		
	Émetteur	CIBC Capital Trust	CIBC Capital Trust
	Billet de catégorie 1	Série A	Série B
_2	Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	12544UAA9	12544UAB7
3	Droit régissant l'instrument	Lois fédérales du Canada	Lois fédérales du Canada
	Traitement réglementaire		
_ T		Autres éléments de fonds propres	Autres éléments de fonds propres
4	Dispositions transitoires des règles de Bâle III	de première catégorie	de première catégorie
5	Règles de Bâle III après la transition	Non admissible	Non admissible
6	Admissible au niveau de l'institution / du groupe / du groupe et de l'institution	Groupe	Groupe
_7	Type d'instrument (à préciser selon le pays)	Billets de catégorie 1 novateurs	Billets de catégorie 1 novateurs
8	Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en million d'unités monétaires ¹ , à la date de déclaration la plus récente)	1,018	235
	Million and Salah Westerment	It ooo	L 000
_9 10	Valeur nominale de l'instrument Rubrique comptable	1,000 Passif - coût amorti	1,000 Passif - coût amorti
	Date initiale de l'émission	13 mars 2009	13 mars 2009
111	Date ilitiale de l'effission	13 Illais 2009	13 Iliais 2009
12	Perpétuel ou daté	Daté	Daté
13	Date d'échéance initiale	30 juin 2108	30 juin 2108
14	Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle	Oui	Oui
1		1	Le 30 juin 2014, à la plus grande
		Le 30 juin 2014, à la plus grande	des valeurs entre le prix établi
	The state of the s	des valeurs entre le prix établi	selon le rendement des
ll	Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et	selon le rendement des obligations	obligations du Canada et la valeur
15	montant du remboursement	du Canada et la valeur nominale	nominale
		Survenance d'un événement	Survenance d'un événement
١	Data di control con control dell'alla dell'alla dell'alla della de	d'ordre réglementaire ou fiscal., à	d'ordre réglementaire ou fiscal., à
16	Dates de remboursement anticipé ultérieur, s'il y a lieu	la valeur nominale	la valeur nominale
	Coupon ou dividende	1	I
17	Dividende/coupon fixe ou variable	Fixe	Fixe
+		9,976 % jusqu'au 30 juin 2019. Par	10,25 % jusqu'au 30 juin 2019.
		la suite, rajusté tous les cinq ans	Par la suite, rajusté tous les cinq
		au taux des obligations du	ans au taux des obligations du
		gouvernement du Canada à cinq	gouvernement du Canada à cinq
18	Taux du coupon et indice, le cas échéant	ans majoré de 10,425 %.	ans majoré de 9,878 %.
19	Existence d'un mécanisme de suspension des dividendes	Oui	Oui
20	Totalement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Totalement discrétionnaire	Totalement discrétionnaire
21	Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Oui	Oui
22	Non cumulatif ou cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Convertible	Convertible
	Convertible on non-convertible	Événement d'absorption des	Événement d'absorption des
		pertes; voir le sommaire du	pertes; voir le sommaire du
24	Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	prospectus	prospectus
25	Si convertible, en totalité ou en partie	En totalité	En totalité
		S'appuyant sur une formule; se	S'appuyant sur une formule; se
1		reporter au supplément du	reporter au supplément du
26	Si convertible, taux de conversion	prospectus	prospectus
27	Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	Obligatoire	Obligatoire
28	Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	Autre	Autre
29	Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	Banque Canadienne Impériale de	Banque Canadienne Impériale de
29	Si conventible, indiquer i emetteur de i instrument dans lequel la conversion se fait	Commerce	Commerce
30	Mécanisme de dépréciation	Non	Non
31	Seuil de déclenchement d'une dépréciation	S.O.	s.o.
32	Dépréciation totale ou partielle	s.o.	S.O.
33	Dépréciation permanente ou temporaire	S.O.	s.o.
34	En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	S.O.	S.O.
		1	T
1		Dépôts, mais il est prévu que les	Dépôts, mais il est prévu que les
		billets de catégorie 1 seraient	billets de catégorie 1 seraient
		échangés pour des actions	échangés pour des actions
	Fa and de liquidation position done le bidennable de aubando-des de d'accepte de d'accepte de la disconsideration	privilégiées de catégorie A	privilégiées de catégorie A
اء	En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang	nouvellement émises avant la	nouvellement émises avant la
35	immédiatement supérieur à l'instrument) Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	liquidation de la CIBC	liquidation de la CIBC
36	Garactenstiques de non-conformité des instruments beneficiant des dispositions transitoires	Non conformed duy instruments de	Non conformed our instruments
1		Non conformes aux instruments de fonds propres d'urgence en cas de	
37	Le cas échéant indiquer les caractéristiques de non-conformité		
37	Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	non-viabilité	de non-viabilité

¹ Tous les montants sont en dollars canadiens à moins d'indication contraire.

	Modèle de déclaration des principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires Créances subordonnées				
	Banque Canadienne Impériale	Banque Canadienne Impériale		Banque Canadienne Impériale	Banque Canadienne Impériale
1 Émetteur	de Commerce	de Commerce	Commerce	de Commerce	de Commerce
2 Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	136069CV1	136069BJ9	136069AT8	136069AU5	136069BK6
3 Droit régissant l'instrument	Lois fédérales du Canada	Lois fédérales du Canada	Lois fédérales du Canada	Lois fédérales du Canada	Lois fédérales du Canada
3 Diocregissant instrament	Lois rederates du Cariada	Lois rederates de Cariada	Lois rederates du Cariada	Lois rederates du Cariada	Lois rederates du Cariada
Traitement réglementaire					
	Foods assessed de douglà-se	For de conserve de describero	Fd	Fd	Fanda assault de dessières
	Fonds propres de deuxième	Fonds propres de deuxième	Fonds propres de deuxième	Fonds propres de deuxième	Fonds propres de deuxième
4 Dispositions transitoires des règles de Bâle III	catégorie	catégorie	catégorie	catégorie	catégorie
5 Règles de Bâle III après la transition	Non admissible	Non admissible	Non admissible	Non admissible	Non admissible
6 Admissible au niveau de l'institution / du groupe / du groupe et de l'institution				Institution et groupe	
Admissible au niveau de l'institution / du groupe / du groupe et de l'institution	Institution et groupe Créances subordonnées des	Institution et groupe Créances subordonnées des	Institution et groupe Créances subordonnées des	Créances subordonnées des	Institution et groupe Créances subordonnées des
	fonds propres de deuxième	fonds propres de deuxième	fonds propres de deuxième	fonds propres de deuxième	fonds propres de deuxième
7 Type d'instrument (à préciser selon le pays)			catégorie		catégorie
	catégorie	catégorie	Categorie	catégorie	categorie
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en million d'unités monétaires ¹ , à la date 8 de déclaration la plus récente)	599	40	196	143	45
6 de decialation la plus recente)	299	43	190	143	45
9 Valeur nominale de l'instrument	1,000	1,000	1,000	100	1,000
9 Valeur nominale de l'instrument 10 Rubrique comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11 Date initiale de l'émission	6 juin 2008	29 mai 1996	7 janvier 1991	15 mai 1991	29 mai 1996
11 Date immate del ettissioni	To Julii 2000	150 HBI 1330	i leniniei 1991	15 Hdt 1331	20 midi 1990
12 Perpétuel ou daté	Daté	Daté	Daté	Daté	Daté
13 Date d'échéance initiale	6 juin 2023	25 mai 2029	7 janvier 2031	15 mai 2031	25 mai 2032
TO SOLO O COTROLLO ITUBATO	To Julii 2020	LO HIGH ZUZO	, par4101 2001	10 mai 200 i	LOIBI 2002
14 Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle	Oui	Non	Oui	Oui	Non
The state of the s		f	 	Remboursable à compter du 15	f
	À compter du 6 juin 2008, à la		Remboursable après le 7 janvier	mai 2021, à la plus grande des	
	plus grande des valeurs entre	1	1996, à la plus grande des valeurs	valeurs entre le prix établi selon	
	le prix établi selon le rendement	ıl	entre le prix établi selon le	le rendement des obligations	
Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et	des obligations du Canada et la		rendement des obligations du	du Canada et la valeur	
15 montant du remboursement	valeur nominale	Non remboursable	Canada et la valeur nominale	nominale	Non remboursable
	À compter du 6 juin 2018,				
	remboursable à la valeur				
16 Dates de remboursement anticipé ultérieur, s'il y a lieu	nominale	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Coupon ou dividende					
17 Dividende/coupon fixe ou variable	De fixe à variable	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe
18 Taux du coupon et indice, le cas échéant 19 Existence d'un mécanisme de suspension des dividendes	6.00 % Non	8.70 % Non	11.60 % Non	10.80 % Non	8.70 % Non
20 Totalement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
22 Non cumulatif ou cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
23 Convertible ou non convertible	Non-convertible	Convertible	Non-convertible	Convertible	Convertible
			1	1	
		Le 29 mai 2001 ou toute date	1	À compter du 15 mai 1996 sur	Le 29 mai 2001 ou toute date
		de paiement d'intérêt par la			de paiement d'intérêt par la
24 Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	S.O.	suite sur préavis de la CIBC	8.0.	préavis de la CIBC	suite sur préavis de la CIBC
		1	1	1	
			1	1	
25 Si convertible, en totalité ou en partie	8.0	En totalité	0.0	En totalité	En totalité
23 Si conveniule, en codite du en partie	- Ja.U.	Li totalite	3.0.	Litiotalite	Litiotalite
1 1	1	1	I .	Pour un montant total de	Pour un montant total de
1 1		Pour un montant total de			
26 Si convertible taux de conversion	8.0	Pour un montant total de capital correspondant	8.0		capital correspondant
26 Si convertible, taux de conversion 27 Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	s.o. s.o.	Pour un montant total de capital correspondant Facultative	s.o. s.o.	capital correspondant Facultative	capital correspondant Facultative
26 Si convertible, taux de conversion 27 Si convertible, conversion obligatoire ou facultative		capital correspondant	s.o. s.o.	capital correspondant	
		capital correspondant	s.o. s.o.	capital correspondant	
27 Si convertible, conversion obligatoire ou facultative		capital correspondant	s.o	capital correspondant Facultative	Facultative
Si convertible, conversion obligatoire ou facultative Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible		capital correspondant Facultative Autre	\$.0. \$.0.	capital correspondant Facultative Autre	Facultative Autre
27 Si convertible, conversion obligatoire ou facultative		capital correspondant Facultative	s.o. s.o.	capital correspondant Facultative	Facultative
Si convertible, conversion obligatoire ou facultative Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	\$.0. \$.0.	capital correspondant Facultative Autre CIBC	s.o.	capital correspondant Facultative Autre CIBC	Facultative Autre CIBC
27 Si convertible, conversion obligatoire ou facultative 28 Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible 29 Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait 30 Mécanisme de dépréciation	s.o. s.o.	capital correspondant Facultative Autre CIBC Non	s.o. s.o.	capital correspondant Facultative Autre CIBC	Facultative Autre CIBC
27 Si convertible, conversion obligatoire ou facultative 28 Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible 29 Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait 30 Mécanisme de dépréciation 31 Seul de déclenchement d'une dépréciation	s.o. s.o. Non s.o.	capital correspondant Facultative Autre CIBC Non s.o.	s.o. s.o. Non s.o.	capital correspondant Facultative Autre CIBC Non S.O.	Facultative Autre CIBC Non s.o.
27 Si convertible, conversion obligatoire ou facultative 28 Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible 29 Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait 30 Mécanisme de dépréciation 31 Seull de déclenchement d'une dépréciation 32 Dépréciation totale ou partielle	\$.0. \$.0. Non \$.0. \$.0.	capital correspondant Facultative Autre CIBC Non S.O. S.O.	S.O. Non S.O. S.O.	capital correspondant Facultative Autre CIBC Non S.O. S.O.	Autre CIBC Non s.o. s.o.
27 Si convertible, conversion obligatoire ou facultative 28 Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible 29 Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait 30 Mécanisme de dépréciation 31 Seul de déclenchement d'une dépréciation 32 Dépréciation totale ou partielle 33 Dépréciation permanente ou temporaire	s.o. s.o. Non s.o.	capital correspondant Facultative Autre CIBC Non S.O. S.O. S.O.	S.O. Non S.O. S.O. S.O. S.O.	capital correspondant Facultative Autre CIBC Non S.O. S.O. S.O.	Autre CIBC S.O. S.O. S.O. S.O.
27 Si convertible, conversion obligatoire ou facultative 28 Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible 29 Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait 30 Mécanisme de dépréciation 31 Seull de déclenchement d'une dépréciation 32 Dépréciation totale ou partielle	\$.0. \$.0. Non \$.0. \$.0.	capital correspondant Facultative Autre CIBC Non S.O. S.O.	S.O. Non S.O. S.O.	capital correspondant Facultative Autre CIBC Non S.O. S.O.	Autre CIBC Non s.o. s.o.
27 Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	\$.0. \$.0. Non \$.0. \$.0.	capital correspondant Facultative Autre CIBC Non S.O. S.O. S.O.	S.O. Non S.O. S.O. S.O. S.O.	capital correspondant Facultative Autre CIBC Non S.O. S.O. S.O.	Autre CIBC S.O. S.O. S.O. S.O.
27 Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	\$.0. Non \$.0. \$.0. \$.0. \$.0. \$.0. \$.0.	capital correspondant Facultative Autre CIBC Non S.O. S.O. S.O. S.O.	S.O. Non S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O	capital correspondant Facultative Autre CIBC Non S.O. S.O. S.O. S.O. S.O.	Autre CIBC Non s.o. s.o. s.o. s.o.
27	\$.0. Non \$.0. \$.0. \$.0. \$.0. \$.0. \$.0. Dépôts	capital correspondant Facultative Autre CIBC Non S.0. S.0. S.0. S.0. S.0. S.0.	S.O. Non S.O. S	capital correspondant Facultative Autre CIBC Non S.0. S.0. S.0. S.0. S.0. Dépôts	Autre CIBC Non S.0. S.0. S.0. S.0. Dépôts
27 Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	s.o. Non s.o. s.o. s.o. s.o. Dépôts Oui	capital correspondant Facultative Autre CIBC Non S.O. S.O. S.O. S.O. Dépôts Ou	S.O. Non S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O	capital correspondant Facultative Autre CIBC Non S.O. S.O. S.O. Dépôts Oui	Autre CIBC Non s.o. s.o. s.o. b.o. Dépôts Oui
27	\$.0. Non \$.0. \$.0. \$.0. \$.0. \$.0. \$.0. Oul Dépôts Oul Non conformes aux	capital correspondant Facultative Autre CIBC Non S.0. S.0. S.0. S.0. Dépôts Out	S.O. Non S.O. S	capital correspondant Facultative Autre CIBC Non. S.O. S.O. S.O. Depôts Out	Autre CIBC Non S.0. S.0. S.0. S.0. S.0. No. No. No. No. No. No. No. No. No. No
27	s.o. Non s.o. s.o. s.o. s.o. Oui Dépôts Oui Non conformes aux instruments de fonds propres	capital correspondant Facultative Autre CIBC Non S.O. S.O. S.O. Out Non conformes aux instruments de fonds propres	\$.0. Non \$.0. \$.0. \$.0. \$.0. \$.0. \$.0. \$.0. Non \$.0. \$.0. Non \$	capital correspondant Facultative Autre CIBC Non S.O. S.O. S.O. Dépôts Oui Non conformes aux instruments de fonds propres	Autre CIBC Non S.O. S.O. S.O. Opports Oui Non conformes aux instruments de fonds propres
27	\$.0. Non \$.0. \$.0. \$.0. \$.0. \$.0. \$.0. Oul Dépôts Oul Non conformes aux	capital correspondant Facultative Autre CIBC Non S.0. S.0. S.0. S.0. Dépôts Out	S.O. Non S.O. S	capital correspondant Facultative Autre CIBC Non. S.O. S.O. S.O. Depôts Out	Autre CIBC Non S.0. S.0. S.0. S.0. S.0. No. No. No. No. No. No. No. No. No. No

¹ Tous les montants sont en dollars canadiens à moins d'indication contraire.

		Modèle de déclaration des principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires Créances subordonnées					
			To			To	
	Émetteur	de Commerce	Banque Canadienne Impériale de Commerce	de Commerce	de Commerce	Banque Canadienne Impériale de Commerce	Banque Canadienne Impériale de Commerce
	Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	136069BL4	136069BM2	XS00105557121	GB0001703890	136069JJ1	136069LY5
-2	Droit régissant l'instrument	Lois fédérales du Canada	Lois fédérales du Canada	Lois fédérales du Canada	Lois fédérales du Canada	Lois fédérales du Canada	Lois fédérales du Canada
J	Diotregissant instrument	Lois rederates du Cariada	Lois rederates du Carrada	Lois rederates du Cariada	Lois rederates du Cariada	Lois rederates du Cariada	Lois rederates du Cariada
	Traitement réglementaire						
		Fords assessed de describers	For de annual de describera	Foods assessed to describe	Fd	Fonds propres de deuxième	Fonds propres de deuxième
	Dispositions transitoires des règles de Bâle III	Fonds propres de deuxième	Fonds propres de deuxième	Fonds propres de deuxième	Fonds propres de deuxième		
4	Dispositions transitoires des regies de Bate III	catégorie	catégorie	catégorie	catégorie	catégorie Fonds propres de deuxième	catégorie Fonds propres de deuxième
5	Règles de Bâle III après la transition	Non admissible	Non admissible	Non admissible	Non admissible	catégorie	catégorie
6	Admissible au niveau de l'institution / du groupe / du groupe et de l'institution	Institution et groupe	Institution et groupe	Institution et groupe	Institution et groupe	Institution et groupe	Institution et groupe
	Admissible du niveau de missibilitation du groupe du groupe et de mistibilitation	Créances subordonnées des	Créances subordonnées des	Créances subordonnées des	Créances subordonnées des	Créances subordonnées	Créances subordonnées
		fonds propres de deuxième	fonds propres de deuxième	fonds propres de deuxième	fonds propres de deuxième	des fonds propres	des fonds propres
7	Type d'instrument (à préciser selon le pays)	catégorie	catégorie	catégorie	catégorie	de deuxième catégorie	de deuxième catégorie
	Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en million d'unités monétaires ¹ , à la date			1			
8	de déclaration la plus récente)	46	48	135	24	987	995
		1.77	1.77	1			1.000
9	Valeur nominale de l'instrument	1,000	1,000	10 000 \$US - 250 000 \$US	10 000 \$US - 100 000 \$US	1,000	1,000
	Rubrique comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date initiale de l'émission	29 mai 1996	29 mai 1996	24 juillet 1985	15 août 1986	28 octobre 2014	26 janvier 2016
	Perpétuel ou daté	Daté	Daté	Daté	Daté	Daté	Daté
13	Date d'échéance initiale	25 mai 2033	25 mai 2035	31 juillet 2084	31 août 2085	28 octobre 2024	26 janvier 2026
		-					
14	Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
	But the second s					À compter du 28 octobre 2019,	
	Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et			Remboursable à la valeur	Remboursable à la valeur	remboursable à la valeur	remboursable à la valeur
15	montant du remboursement	Non remboursable	Non remboursable	nominale le 27 juillet 1990	nominale le 20 août 1991	nominale	nominale
				Toute date de paiement	Toute date de paiement		
16	Dates de remboursement anticipé ultérieur, s'il y a lieu	8.0			d'intérêt après le 20 août 1991		
10	Dates de remboursement anticipe uiteneur, s'ir y a neu	5.0.	5.0.	d interet apres le 27 juillet 1990	d interet apres le 20 aout 1991	5.0.	5.0.
	Coupon ou dividende	1	T	T			
17	Dividende/coupon fixe ou variable	Fixe	Fixe	Variable	Variable	De fixe à variable	De fixe à variable
-''-	Divideride Coupon fixe of variable	1110	11.00	Taux fixé sur le taux LIBOR en	variable	De lixe a valiable	De like a valiable
				dollars américains à 6 mois			
				majoré de 0,25 %; le taux	Taux fixé sur le taux LIBOR en	3 % par année	3,42 % par année
				d'intérêt pourrait être ajusté si	dollars américains à 6 mois	jusqu'au 28 octobre 2019	jusqu'au 26 janvier 2021
				le dividende de la banque est	majoré de 0.125 %: le taux	et taux des acceptations	et taux des acceptations
				inférieur à 0,52 \$, et la	d'intérêt pourrait être ajusté si	bancaires à trois mois	bancaires à trois mois
				différence est versée sous	le dividende de la banque est	majoré de 1,90 % par la suite	majoré de 2,57 % par la suite
18	Taux du coupon et indice, le cas échéant	8.70 %	8.70 %	forme d'actions	inférieur à 0,27 \$	jusqu'à l'échéance	jusqu'à l'échéance
19	Existence d'un mécanisme de suspension des dividendes	Non	Non	Non	Non	Non	Non
20	Totalement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
22	Non cumulatif ou cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
					1		
23	Convertible ou non convertible	Convertible	Convertible	Non-convertible	Non-convertible	Convertible	Convertible
				1		Convertible : lorsqu'un « événement	Convertible :
		Le 29 mai 2001 ou toute date de paiement d'intérêt par la	Le 29 mai 2001 ou toute date de paiement d'intérêt par la	1			lorsqu'un « événement
24	Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion						déalanahaur v. 4-1 111
24		and the second and a dealer of the control				déclencheur », tel que le décrit	
	Si convenible, seuli de declenchement de la conversion	suite sur préavis de la CIBC	suite sur préavis de la CIBC	s.o.	s.o.		déclencheur », tel que le décrit le BSIF, survient
	Si convenible, seuli de decienchement de la conversion	suite sur préavis de la CIBC		s.o	s.o	déclencheur », tel que le décrit le BSIF, survient	le BSIF, survient
	Si conventible, seuli de declerichement de la convension	suite sur préavis de la CIBC		s.o.	s.o	déclencheur », tel que le décrit le BSIF, survient Toujours en totalité au moment	le BSIF, survient Toujours en totalité au moment
25			suite sur préavis de la CIBC	s.o.		déclencheur », tel que le décrit le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas	le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas
25	Si convertible, en totalité ou en partie	suite sur préavis de la CIBC En totalité		s.o.	s.o.	déclencheur », tel que le décrit le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d'« événement déclencheur »	le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d'« événement déclencheur »
25		En totalité	suite sur préavis de la CIBC En totalité	s.o. s.o.		déclencheur », tel que le décrit le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d'« événement déclencheur » S'appuyant sur une formule; se	le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d'« événement déclencheur » S'appuyant sur une formule; se
	Si convertible, en totalité ou en partie	En totalité Pour un montant total de	suite sur préavis de la CIBC En totalité Pour un montant total de	s.o. s.o.		déclencheur », tel que le décrit le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d'« évènement déclencheur » S'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du	le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d'« événement déclencheur » S'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du
26	Si convertible, en totalité ou en partie Si convertible, taux de conversion	En totalité Pour un montant total de capital correspondant	suite sur préavis de la CIBC En totalité Pour un montant total de capital correspondant	s.o. s.o. s.o.		déclencheur », tel que le décrit le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d'« événement déclencheur » S'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus	le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d'« événement déclencheur » S'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus
	Si convertible, en totalité ou en partie	En totalité Pour un montant total de	suite sur préavis de la CIBC En totalité Pour un montant total de	s.o. s.o. s.o.	s.o. s.o.	déclencheur », tel que le décrit le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d'« événement déclencheur » S'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Obligatoire	le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d'« événement déclencheur » S'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du
26	Si convertible, en totalité ou en partie Si convertible, taux de conversion	En totalité Pour un montant total de capital correspondant	suite sur préavis de la CIBC En totalité Pour un montant total de capital correspondant	\$.0. \$.0. \$.0.	s.o. s.o.	déciencheur », tel que le décrit le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d'« événement déclencheur » S'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Obligatoire Convertible en fonds propres	le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d' « événement déclencheur » S'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Obligatoire Convertible en fonds propres
26	Si convertible, en totalité ou en partie Si convertible, taux de conversion	En totalité Pour un montant total de capital correspondant	suite sur préavis de la CIBC En totalité Pour un montant total de capital correspondant	\$.0. \$.0. \$.0. \$.0.	s.o. s.o.	déclencheur », tel que le décrit le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d'« événement déclencheur » S'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Obligatoire	le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d'« événement déclencheur » S'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Obligatoire
26 27	Si convertible, en totalité ou en partie Si convertible, taux de conversion Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	En totalité Pour un montant total de capital correspondant Facultative	suite sur préavis de la CIBC En totalité Pour un montant total de capital correspondant Facultative Autre	S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O.	s.o. s.o.	declencheur », tel que le décrit le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d'« événement déclencheur » S'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Obligatoire Convertible en fonds propres de première catégorie sous	le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d'« événement déclencheur » S'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Obligatoire Convertible en fonds propres de première catégorie sous
26 27	Si convertible, en totalité ou en partie Si convertible, taux de conversion Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	En totalité Pour un montant total de capital correspondant Facultative	suite sur préavis de la CIBC En totalité Pour un montant total de capital correspondant Facultative	\$.0. \$.0. \$.0. \$.0.	s.o. s.o.	declencheur », tel que le décrit le BSIF, survient Toujous en totalité au moment de la conversion en cas d' « événement déclencheur » S' appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Déligatione Convertible en fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cal d' évènement déclencheur » S'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Obligatoire Convertible en fonds propres de première catégorie sous former d'actions ordinaires
26 27 28 29	Si convertible, en totalité ou en partie Si convertible, taux de conversion Si convertible, conversion obligatoire ou facultative Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	En totalité Pour un montant total de capital correspondant Facultative Autre CIBC	suite sur préavis de la CIBC En totalité Pour un montant total de capital correspondant Facultative Autre CIBC	S.O. S.O. S.O. S.O.	S.O. S.O. S.O.	deciencheur », tel que le décrit le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d' « évément déclencheur » S'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Obligatoire Convertible en fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires Banque Canadienne Impériale de Commerce	le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d' « événement déclencheur » S'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Obligations Convertible en fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires Banque Canadenne Impériale de Commerce
26 27 28 29	Si convertible, en totalité ou en partie Si convertible, taux de conversion Si convertible, conversion obligatoire ou facultative Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait Mécanisme de dépréciation	En totalité Pour un montant total de capital correspondant Facultative Autre CIBC	suite sur préavis de la CIBC En totalité Pour un montant total de capital correspondant Facultative CIBC Non	s.o. s.o. s.o.	S.O. S.O. S.O. Non.	deciencheur », tel que le décrit le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d' événement déclencheur » S'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Convertible en fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires Banque Canadienne Impériale de Commerce	le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d' « événement déclencheur » S'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Obligatoire Convertible en fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires Banque Canadenne Impériale de Commerce
26 27 28 29 30 31	Si convertible, en totalité ou en partie Si convertible, taux de conversion Si convertible, conversion obligatoire ou facultative Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait Mécanisme de dépréciation Seuil de édécinchement d'une dépréciation	En totalité Pour un montant total de capital correspondant Facultative Autre CIBC Non	suite sur préavis de la CIBC En totalité Pour un montant total de capital correspondant Facultative Autre CIBC Non s.o.	s.o. s.o. s.o.	s.o. s.o. s.o.	deciencheur », tel que le décrit le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d' « événement déclencheur » S'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Obligatoire Convertible en fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires Banque Canadienne Impériale de Commerce Non Non Non S.O.	le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d' « événement déclencheur » S'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Cotisations Conventible en fonds propres de première catégories ous forme d'actions ordinaires Banque Canadenne Impériale de Commerce Non So.
26 27 28 29 30 31 32	Si convertible, en totalité ou en partie Si convertible, taux de conversion Si convertible, conversion obligatoire ou facultative Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait Mécanisme de dépréciation Seul de déclenchement d'une dépréciation Dépréciation totale ou partielle	En totalité Pour un montant total de capital correspondant Facultative Autre CIBC Non 8.0.	suite sur préavis de la CIBC En totalité Pour un montant total de capital correspondant Facultative CIBC Non S.O. S.O.	s.o. s.o. s.o.	S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O.	declencheur », tel que le décrit le SSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas de événement déclencheur » S'appuyant sur une formule; se reporter au supplement du prospectus Obligatione Convertible en l'onds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires Banque Canadienne Impériale de Commerce Non S.O.	le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d' « événement déclencheur » S'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Déligatoire Convertible en fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires Banque Canadenne Impériale de Commerce Non s.o. s.o.
26 27 28 29 30 31 32 33	Si convertible, en totalité ou en partie Si convertible, taux de conversion Si convertible, conversion obligatoire ou facultative Si convertible, conversion obligatoire ou facultative Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait Mécanisme de dépréciation Seuil de déclenchement d'une dépréciation Dépréciation totale ou partielle Dépréciation totale ou partielle Dépréciation permanente ou temporaire	En totalité Pour un montant total de capital correspondant Facultative Autre CIBC Non s.o. s.o.	suite sur préavis de la CIBC En totalité Pour un montant total de capital correspondant Facultative Autre CIBC Non S.O. S.O.	S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O.	s.o. s.o. s.o. Non s.o. s.o. s.o.	deciencheur », tel que le décrit le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d' « événement déclancheur » S'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Obligatoire Convertible en fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires Banque Canadienne Impériale de Commerce Non S.O. S.O.	le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d' « événement déclancheur » S'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Côtigations Convertible en fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires Banque Canadenne Impériale de Commerce Non S.O. S.O. S.O.
26 27 28 29 30 31 32	Si convertible, en totalité ou en partie Si convertible, taux de conversion Si convertible, conversion obligatoire ou facultative Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait Mécanisme de dépréciation Seul de déclenchement d'une dépréciation Dépréciation totale ou partielle	En totalité Pour un montant total de capital correspondant Facultative Autre CIBC Non 8.0.	suite sur préavis de la CIBC En totalité Pour un montant total de capital correspondant Facultative Autre CIBC Non S.O. S.O.	s.o. s.o. s.o.	S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O.	declencheur », tel que le décrit le SSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas de événement déclencheur » S'appuyant sur une formule; se reporter au supplement du prospectus Obligatione Convertible en l'onds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires Banque Canadienne Impériale de Commerce Non S.O.	le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d' « événement déclencheur » S'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Obligatoire Convertible en fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires Banque Canadienne Impériale de Commerce Non s.o. s.o.
26 27 28 29 30 31 32 33	Si convertible, en totalité ou en partie Si convertible, taux de conversion Si convertible, conversion obligatoire ou facultative Si convertible, conversion obligatoire ou facultative Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait Mécanisme de dépréciation Seuil de déclenchement d'une dépréciation Dépréciation totale ou partielle Dépréciation totale ou partielle Dépréciation permanente ou temporaire En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	En totalité Pour un montant total de capital correspondant Facultative Autre CIBC Non s.o. s.o.	suite sur préavis de la CIBC En totalité Pour un montant total de capital correspondant Facultative Autre CIBC Non S.O. S.O.	S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O.	s.o. s.o. s.o. Non s.o. s.o. s.o.	deciencheur », tel que le décrit le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d' « événement déclancheur » S'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Obligatoire Convertible en fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires Banque Canadienne Impériale de Commerce Non S.O. S.O.	le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d' « événement déclencheur » S'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Côtigations Convertible en fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires Banque Canadenne Impériale de Commerce Non S.O. S.O. S.O.
26 27 28 29 30 31 32 33 34	Si convertible, taux de conversion Si convertible, taux de conversion Si convertible, conversion obligatoire ou facultative Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait Mécanisme de dépréciation Seul de déclenchement d'une dépréciation Dépréciation totale ou partielle Dépréciation totale ou partielle Dépréciation permanente ou temporaire En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang	En totalité Pour un montant total de capital correspondant Facultative Autre CIBC Non 9.0 9.0 9.0 9.0 9.0 9.0	suite sur préavis de la CIBC En totalité Pour un montant total de capital correspondant Facultative Autre CIBC Non S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O.	S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O.	S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O.	declencheur », tel que le décrit le BSIF , survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas de événement déclencheur » S'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Obligatoire Convertible en fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires Banque Canadienne Impériale de Commerce Non S.O. S.O. S.O. S.O. S.O.	le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d' « événement déclencheur » S'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Obliqatoire Convertible en fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires Banque Canadienne Impériale de Commerce Non s.0 s.0 s.0 s.0 s.0 s.0 s.0
26 27 28 29 30 31 32 33 34	Si convertible, en totalité ou en partie Si convertible, taux de conversion Si convertible, conversion obligatoire ou facultative Si convertible, conversion obligatoire ou facultative Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait Mécanisme de dépréciation Seuil de déchenchement d'une dépréciation Dépréciation totale ou partielle Dépréciation totale ou partielle Dépréciation permanente ou temporaire En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation En cas de liquidation, position dans la hilérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	En totalité Pour un montant total de capital correspondant Facultative Autre CIBC Non S.O. S.O. S.O. S.O. Dépôts	suite sur préavis de la CIBC En totalité Pour un montant total de capital correspondant Facultative Autre CIBC Non S.O. S.O. S.O. S.O. Dépôts.	s.o. s.o. s.o. s.o. s.o. s.o. s.o. s.o.	s.o. s.o. s.o. s.o. s.o. s.o. s.o. s.o.	deciencheur », tel que le décrit le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d' « événement déclencheur » S' appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Obbligatoire Convertible en fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires Banque Canadienne Impériale de Commerce Non s.0. s.0. s.0. s.0. bepôts	le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d' « événement déclencheur » Sappuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Obbigatoire Conventible en fonds propres de permère catégorie sous forme d'actions ordinaires Banque Canadenne Impériate de Commerce Non S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O
26 27 28 29 30 31 32 33 34	Si convertible, taux de conversion Si convertible, taux de conversion Si convertible, conversion obligatoire ou facultative Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait Mécanisme de dépréciation Seul de déclenchement d'une dépréciation Dépréciation totale ou partielle Dépréciation totale ou partielle Dépréciation permanente ou temporaire En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang	En totalité Pour un montant total de capital correspondant Facultative Autre CIBC Non 9.0 9.0 9.0 9.0 0.0 0.0 Dépôts Oui	suite sur préavis de la CIBC En totalité Pour un montant total de capital correspondant Facultative Autre CIBC Non S.O. S.O. S.O. Dépôts. Oui	S.O. S.O. S.O. Non S.O. S.O. S.O. S.O. Dépôts Oui	S.O. S.O. S.O. Non S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. Dépôts Oui	declencheur », tel que le décrit le BSIF , survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas de événement déclencheur » S'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Obligatoire Convertible en fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires Banque Canadienne Impériale de Commerce Non S.O. S.O. S.O. S.O. S.O.	le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d' « événement déclencheur » S'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Obliqatoire Convertible en fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires Banque Canadienne Impériale de Commerce Non s.0 s.0 s.0 s.0 s.0 s.0 s.0
26 27 28 29 30 31 32 33 34	Si convertible, en totalité ou en partie Si convertible, taux de conversion Si convertible, conversion obligatoire ou facultative Si convertible, conversion obligatoire ou facultative Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait Mécanisme de dépréciation Seuil de déchenchement d'une dépréciation Dépréciation totale ou partielle Dépréciation totale ou partielle Dépréciation permanente ou temporaire En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation En cas de liquidation, position dans la hilérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	En totalité Pour un montant total de capital correspondant Facultative Autre CIBC Non S.O. S.O. S.O. S.O. Non	suite sur préavis de la CIBC En totalité Pour un montant total de capital correspondant Facultative Autre CIBC Non S.O. S.O. S.O. S.O. Non	S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O.	S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O.	deciencheur », tel que le décrit le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d' « événement déclencheur » S' appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Obbligatoire Convertible en fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires Banque Canadienne Impériale de Commerce Non s.0. s.0. s.0. s.0. bepôts	le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d' « événement déclencheur » Sappuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Obbigatoire Conventible en fonds propres de permère catégorie sous forme d'actions ordinaires Banque Canadenne Impériate de Commerce Non S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O
26 27 28 29 30 31 32 33 34	Si convertible, en totalité ou en partie Si convertible, taux de conversion Si convertible, conversion obligatoire ou facultative Si convertible, conversion obligatoire ou facultative Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait Mécanisme de dépréciation Seuil de déchenchement d'une dépréciation Dépréciation totale ou partielle Dépréciation totale ou partielle Dépréciation permanente ou temporaire En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation En cas de liquidation, position dans la hilérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	En totalité Pour un montant total de capital correspondant Facultative Autre CIBC Non 9.0 9.0 9.0 9.0 Oul Non conformes aux instruments de fonds propres	suite sur préavis de la CIBC En totalité Pour un montant total de capital correspondant Facultative Autre CIBC Non S.O. S.O. S.O. S.O. Uni Non conformes aux Non conformes aux Non conformes aux Instruments de fonds propres	S.O. S.O. S.O. Non S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. Oui Non conformes aux instruments de fonds propres	S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O.	deciencheur », tel que le décrit le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d' « événement déclencheur » S' appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Obbligatoire Convertible en fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires Banque Canadienne Impériale de Commerce Non s.0. s.0. s.0. s.0. bepôts	le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d' « événement déclencheur » Sappyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Obbigatoire Convertible en fonds propres des permère catégorie sous forme d'actions ordinaires Banque Canademen Impériale de Commerce Non S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O
26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36	Si convertible, en totalité ou en partie Si convertible, taux de conversion Si convertible, conversion obligatoire ou facultative Si convertible, conversion obligatoire ou facultative Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait Mécanisme de dépréciation Seuil de déchenchement d'une dépréciation Dépréciation totale ou partielle Dépréciation totale ou partielle Dépréciation permanente ou temporaire En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation En cas de liquidation, position dans la hilérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	En totalité Pour un montant total de capital correspondant Facultative Autre CIBC Non S.O. S.O. S.O. S.O. Non	suite sur préavis de la CIBC En totalité Pour un montant total de capital correspondant Facultative Autre CIBC Non S.O. S.O. S.O. S.O. Non	S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O.	S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O.	deciencheur », tel que le décrit le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d' « événement déclencheur » S' appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Obbligatoire Convertible en fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires Banque Canadienne Impériale de Commerce Non s.0. s.0. s.0. s.0. bepôts	le BSIF, survient Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d' « événement déclencheur » Sappyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus Obbigatoire Convertible en fonds propres des permère catégorie sous forme d'actions ordinaires Banque Canademen Impériale de Commerce Non S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O. S.O

¹ Tous les montants sont en dollars canadiens à moins d'indication contraire.